



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 14 MAI 2013

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé, et des bibliothèques

Sous-direction de la
gestion des carrières

Bureau des personnels
ingénieurs, techniques, de
recherche et de formation

DGRH C2-2

N° 104

Affaire suivie par
Gisèle Macherey

Téléphone
01 55 55 01 05
Fax
01 55 55 01 46

Mél :
gisele.macherey
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 - PARIS cedex 13

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie, chancelier(e)s des universités

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents
d'université et directrices et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

Monsieur le chef du service de l'action
administrative et de la modernisation

Objet : Propositions de réductions d'ancienneté d'échelon pour les personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (campagne 2013).

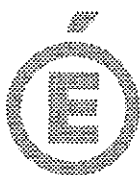
Références : Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Note de service DGRH C1-2 n°2013-094 en date du 26 avril 2013 relative à l'entretien professionnel prévu par l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

1- L'évaluation

L'arrêté du 18 mars 2013 ci-dessus référencé prévoit que les personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, font l'objet d'une évaluation selon les dispositions prévues par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.



Les entretiens que vous devez mettre en place selon les modalités précisées dans la note de service susvisée porteront donc sur la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 et doivent être effectués avant que vous n'établissiez vos propositions de réductions d'ancienneté d'échelon.

Seuls les comptes rendus d'entretien faisant l'objet d'une saisine de la commission paritaire par l'agent (cf § 3.3 de la note de service du 26 avril 2013 susvisée) devront être adressés à l'administration centrale.

2- Les propositions de réductions d'ancienneté d'échelon

a) - Outil

L'administration centrale mettra à disposition des établissements l'application permettant de saisir vos propositions, pour les corps de catégories A, B et C non déconcentrés, à compter du **lundi 10 juin 2013 jusqu'au vendredi 13 septembre 2013**, date limite pour effectuer votre saisie. Vous devrez impérativement **valider** la totalité de votre saisie, avant cette échéance, pour que celle-ci puisse être traitée et il ne sera pas possible de la modifier ensuite.

Rappel – Accès à l'application :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Ressources Humaines

Choix : Concours, emplois et carrières

> Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation. I.T.R.F

> Promotions, mutations I.T.R.F.

L'application M.A.I.A. :

> se connecter à l'application M.A.I.A.

Les rectorats feront de même pour le corps de catégorie C à gestion déconcentrée.

b) - Modalités

I) L'application affichera – par corps- la liste des agents de l'établissement susceptibles d'avoir droit à une réduction d'ancienneté.

La situation administrative à prendre en compte est celle du 31 août 2013.

II) Au regard de chaque nom, vous cliquerez sur la case **oui** ou **non**, selon que vous proposerez ou non d'accorder à l'agent une réduction d'ancienneté, le seul critère devant fonder votre proposition étant celui de la valeur professionnelle de l'agent. Je vous rappelle que seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel peuvent être proposés.

En l'absence de proposition au regard d'un nom, l'agent sera considéré comme non proposé.

Toutes vos propositions doivent être saisies dans cette application, afin que les données soient récupérées dans la base POPPEE-ITRF pour les catégories A, B et C non déconcentrée, et dans les bases académiques AGORA-POPPEE pour les catégories C dont la gestion est déconcentrée.



3 / 3

c) - Les agents détachés, mis à disposition ou en position normale d'activité apparaissent dans l'établissement de la dernière affectation précédant le changement de position, qui doit recueillir l'évaluation effectuée par l'autorité d'accueil et son avis sur une éventuelle réduction d'ancienneté d'échelon, puis effectuer la saisie en conséquence.

3- Sélection des agents proposés

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 18 mars 2013 ci-dessus référencé, une réduction de 3 mois sera attribuée à 30% des fonctionnaires pouvant bénéficier de réductions d'ancienneté.

L'application de ces pourcentages se fait au niveau national ou académique, selon les corps. En aucun cas, vous ne devez appliquer de quota par établissement.

Un programme de tri automatique, construit à partir de critères objectifs, départage les agents et permet d'arrêter les listes de propositions.

Cas particulier des vice-rectorats: les propositions de réduction des ATRF sont soumises à la CAPN, alors même que les bases de gestion sont au niveau des vice-rectorats pour les ATRF affectés chez eux. Les vice-rectorats doivent donc ouvrir l'application leur permettant de saisir leurs propositions pour le corps de catégorie C, puis procéder au traitement des données, et transmettre aussitôt leurs listes à l'administration centrale en vue de la CAPN dès le lundi 16 septembre 2013.

4- Les propositions de majorations d'ancienneté d'échelon

Les propositions que vous seriez amenés à faire dans ce sens devront être transmises également **au plus tard le vendredi 13 septembre 2013** accompagnées du compte rendu d'entretien de l'agent concerné, et le cas échéant d'un rapport circonstancié (cf § 4 de la note de service du 26 avril 2013 susvisée) afin d'être soumises aux CAP compétentes.

5- CAPN et CAPA

Les listes des agents proposés, établies par corps, devront être soumises à l'avis des CAPN et CAPA compétentes qui se réuniront avant la fin de l'année 2013.

Je vous remercie de bien vouloir **respecter la date du 13 septembre 2013 pour valider vos propositions**, car le traitement des listes soumises aux CAP ne pourra se faire que lorsque la totalité des établissements et des rectorats aura terminé la saisie.

La chef du service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux, et de santé
et des bibliothèques, adjointe à la directrice générale
des ressources humaines

Geneviève GUIDON